

Le 16/12/2020

CIRCULAIRE 2020-17-DRJ

Sujet : Exonération des cotisations salariales des apprentis

Madame, Monsieur le Directeur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'avenant n°10 signé par les Partenaires sociaux lors de la réunion de la Commission paritaire Agirc-Arrco du 15 décembre 2020.

Cet avenant supprime l'article 3 de l'Annexe A à l'Accord National Interprofessionnel du 17 novembre 2017 (ANI), pour tenir compte de la modification du champ de l'exonération des cotisations salariales des apprentis.

L'article 3 précisait que la prise en charge par l'Etat des cotisations salariales des apprentis était limitée aux taux de droit commun visés à l'article 35 de l'ANI, les cotisations supplémentaires dues en application de taux supérieurs restant à la charge de l'employeur.

La Direction de la Sécurité sociale du Ministère des Solidarités et de la Santé a informé l'Agirc-Arrco de l'extension de la prise en charge par l'Etat à l'intégralité des cotisations salariales des apprentis, y compris celles résultant de l'application de taux supérieurs aux taux de droit commun.

Cette extension prend effet au 1^{er} janvier 2021.

Veillez agréer, Madame, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Général

P. J. : Avenant n°10

AVENANT n°10
À L'ACCORD NATIONAL INTERPROFESSIONNEL
DU 17 NOVEMBRE 2017

L'article 3 de l'Annexe A à l'Accord National Interprofessionnel du 17 novembre 2017 est supprimé à effet du 1^{er} janvier 2021.

Fait à Paris, le 15 décembre 2020

Pour le MEDEF

Pour la CFDT

Pour la CPME

Pour la CFE-CGC

Pour l'U2P

Pour la CFTC

Pour la CGT-FO

Pour la CGT